

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

# Recueil des Actes Administratifs TOME 1/3

**Avril 2014** 

## SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

Arrêtés Règlementaires Avril 2014	Tome I page 1
Délibérations	Tome III page 554
Séance du 05 avril 2014	
Délibérations	Tome III page 560
Séance du 24 avril 2014	
Décisions	Tome III page 626
Séance du 24 avril 2014	•



# **Recueil des Actes Administratifs**

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

# Arrêtés règlementaires

**Avril 2014** 



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T544

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Maillart, Rue des Volontaires, Rue Louis Braille

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre l'approvisionnement du chantier "Poste Peyrou" à la demande de Erdf ;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

Dans la période comprise entre le <u>14 avril 2014</u> et le <u>25 avril 2014</u> inclus, la circulation des véhicules sera alternée par K10 sur les voies suivantes:

- Rue Maillart;
- Rue des Volontaires ;
- Rue Louis Braille.
- Ces dispositions sont applicables les jours de livraison d'éléments de murs préfabriqués sur le chantier "Poste Peyrou" de la Rue Baqué.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

0 4 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2014-T545

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Boulevard des Arceaux

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre la giration des camions de livraison du chantier "Poste Peyrou" à la demande de ERDF;

#### Arrête :

#### Article 1er:

A compter du 9 avril 2014 et jusqu'au 25 avril 2014 inclus, Boulevard des Arceaux du côté de l'aqueduc, dans sa partie comprise entre la Rue Marioge et la Rue Maillart, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T546

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Baqué

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'approvisionnement du chantier "Poste Peyrou" à la demande de ERDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>9 avril 2014</u> et jusqu'au <u>25 avril 2014</u> inclus, Rue Baqué entre la Rue Louis Braille et le n°8;

 le stationnement est interdit;
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du 14 avril 2014 et jusqu'au 25 avril 2014 inclus, la Rue Baqué est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est interdite dans sa partie comprise entre la Rue Louis Braille et le n°8;
- la déviation des véhicules se fera par la Rue Haguenot, la Rue de Metz, la Rue du Faubourg Figuerolles et la Rue Guillaume Pellicier.

- Il est instauré une mise en impasse dans sa partie comprise entre la Rue Pagès et le n°8;
- ces dispositions sont applicables les jours de livraison (deux par semaine) d'éléments de murs préfabriqués sur le chantier "Poste Peyrou".

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec.

#### **Article 5:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T556

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de Château Bon

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté 2014-T458 du 24 mars 2014;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de l'inauguration de la Maison d'Accueil Spécialisée de Font Colombe à la demande de L'Association ADAGES;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

Le <u>06 juin 2014</u>, Rue de Château Bon au droit de l'entrée du parc de Font Colombe, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2014-T458 du **24 mars 2014**, est abrogé.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 Avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T557

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de chaussée et trottoir à la demande du service voirie.;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, la Rue Edouard Cartailhac est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du 07 avril 2014 et jusqu'au 30 mai 2014 inclus, la Rue du Mas de Perrette

est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h :
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, la Rue des Bleuets est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, la Rue des Genêts est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5:

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, la Rue François Dezeuze, dans sa partie comprise entre la Rue des Eglantiers et Rond-point de l'Armée des Alpes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 6:

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, la Rue de la Croix des Rosiers, dans sa partie comprise entre la Rue de Valencia et la Rue Gustave Eiffel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré

comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 8:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

#### Article 9:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 10:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 Avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T558

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Chemin de Poutingon

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2014-T129 du 29 janvier 2014 ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de taille des arbres, à la demande de DPB;

#### Arrête :

#### **Article 1er:**

À compter du <u>04 avril 2014</u> les dispositions de l'arrêté 2014-T129 du <u>29 janvier 2014</u> sont prorogées jusqu'au <u>18 avril 2014</u> inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 Avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T559

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Raymond Dugrand

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de maintenance de la ligne aérienne à la demande de TAM-WAY;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 avril 2014 et jusqu'au 16 avril 2014 inclus, l'Avenue Raymond Dugrand entre le pont de l'autoroute A9 et la place Pablo Picasso est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur la voie de gauche.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Tam maintenance.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T560

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de la Merci

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de Madame Anita DROUET;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>03 mai 2014</u>, Rue de la Merci côté pair au n° 10 sur 2 places, le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la requérante.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 Avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

0 4 AVR. 2014



## Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T562

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Boulevard Professeur Louis Vialleton

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'alimentation élecrique à la demande de Erdf ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>13 juin 2014</u> inclus, le Boulevard Professeur Louis Vialleton dans sa partie comprise entre la sortie du Parking Arc de Triomphe et le Boulevard Henri IV est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie située côté des numéros impair est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Bouygues.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

0 4 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T563

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement **Boulevard Henri IV**

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'abattage à la demande du Service Espaces Verts de la Ville de MONTPELLIER;

#### Arrête :

#### **Article 1er:**

À compter du 07 avril 2014 et jusqu'au 26 avril 2014 inclus, Boulevard Henri IV des deux côtés, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La libération du stationnement se fera à l'avancement des travaux.

#### Article 2:

À compter du 07 avril 2014 et jusqu'au 26 avril 2014 inclus, Boulevard Henri IV, chaque demichaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

La libération du stationnement se fera à l'avancement des travaux.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SUD ESPACE VERTS.

#### **Article 5:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 6:**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 Avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T564

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Allée du Boulingrin

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de démontage d'une grue, à la demande de Baptista.K. VB;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

Le 15 avril 2014, Allée du Boulingrin, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VB.Construction.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 Avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T566

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire au chantier A9 & Circulation alternée Route de Vauguières

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté de Président du Conseil Général de l'Hérault n° 2014-MON-175-RD172E2 du 23 janvier 2014, portant annulation de la limitation de tonnage sur la Route Départementale n° 172e2, sur le territoire de la commune de Lattes dans le prolongement direct de la route de Vauguières;
- CONSIDÉRANT que la nouvelle section d'autoroute A9 déplacée au sud de Montpellier traverse la voie du présent arrêté selon l'emprise définie dans le projet ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de limitation de tonnage sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement de la nouvelle section d'autoroute A9, à la demande de Vinci Construction (VCT);

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>15 décembre 2015</u> inclus, l'accès au chantier de l'autoroute A9 en construction est autorisé à partir de la Route de Vauguières, à hauteur de l'axe de la trace A9 de part et d'autre de la voie du présent arrêté.

#### Article 2:

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>15 décembre 2015</u> inclus, la limitation de tonnage est levée sur la section de la Route de Vauguières comprise entre l'accès au chantier A9 et la connexion avec la Route Départementale n° 172E2.

La circulation sur la voie du présent arrêté peut être alternée par piquet K10 à hauteur de l'accès chantier selon les besoins de mise en sécurité de la zone, sous responsabilité de l'entreprise VCT.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 6:**

La fourniture, pose, maintenance et dépose du dispositif de signalisation est à la charge de l'entreprise VCT sur la section "nord" de la route de Vauguières comprise entre l'accès au chantier A9 et le lycée Mendes-France.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le \_\_\_\_\_

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T567

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue du Pont Trinquat

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement de réseaux à la demande de FRANCE TELECOM ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 avril 2014 et jusqu'au 25 avril 2014 inclus, l'Avenue du Pont Trinquat, dans sa partie comprise entre la Rue des Acconiers et la Rue Edmond Halley sur 30 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SLA.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 5:**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 01 avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire,

Philippe THINES

Publié le :

# Ville de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n 131436
Date d'expiration:

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### PERMISSION DE VOIRIE

## France TELECOM Ingénierie Gestion Affaires

Du 1368 au 1388 avenue du Pont Trinquat

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution;
- Vu le décret n°2005-862 du 27 juillet 2005, relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
  - Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire;
    - Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu qu'au titre de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques, la société France Télécom est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12 décembre 1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière :
- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31 juillet 1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la demande en date 17/10/2013, par laquelle le maître d'ouvrage France Télécom Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, dont le siège est situé, Avenue du Marché Gare, représenté par M. DOS SANTOS CALDERON demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;
- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa license d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

#### **ARRETE**

#### Article 1 - Permission de voirie.

La société, d'ouvrage France Télécom Unité d'Intervention Languedoc Roussillon-707, dont le siège est situé, Avenue du Marché Gare, représenté par M. DOS SANTOS CALDERON ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville de Montpellier, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

#### Article 2 - Nature et localisation des installations.

**Nature**: Branchement

Localisation: du 1368 au 1388 avenue du Pont Trinquat

Linéaire: 32 mètres.

N.B.: Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

#### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

#### Article 4 - Partage des installations.

A la demande de la Ville de Montpellier et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de Montpellier de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

#### Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-àvis de la Ville que des tiers.

La Ville de Montpellier ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

## Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville de Montpellier, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville de Montpellier.

#### Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville de Montpellier sans délai.

#### Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la Ville de Montpellier (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200<sup>ème</sup>, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville de Montpellier,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

#### Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville de Montpellier et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville de Montpellier sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

## Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville de Montpellier et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

#### Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 01 avril 2014

Pour Madame le Maire et par délégation, L' Adjoint Délégué,

Philippe THINES

Publié le : Notifié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T565

# Arrêté temporaire Traversée piétonne & Feux piéton Avenue Germaine Tillion

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements sur le lot L1 de la ZAC "Consuls de Mer extension", le projet prévoit de modifier le cheminement piétonnier contigu au chantier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des piétons en traversée de la voie du présent arrêté ;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>31 octobre 2015</u> inclus, Avenue Germaine Tillion à hauteur de l'accès au parking souterrain de la Mairie de Montpellier, la circulation des piétons est modifiée dans les conditions suivantes :

- La traversée piétonne qui franchit l'avenue côté "chantier Urbis" est supprimée
- La traversée piétonne qui franchit la voie d'accès au parking de la Mairie est supprimée
- Les feux piétons qui régulent ces deux traversées sont supprimés

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

L'effaçage de la signalisation horizontale existante et sa remise à l'état initial, ainsi que la dépose des dipositifs de signalisation verticale et leur remise en place sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux sous responsabilité de la SERM.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation I' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T568

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Granier

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extention de réseau, à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 avril 2014</u> inclus, la Rue Granier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Toulouse, emprunte :

• la Rue du Mas de Lemasson et se termine sur la Rue Granier.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOTRANASA.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Herau

Fait à Montpellier, le 2 Avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

n 3 AVR. 2014



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T569

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Chasseurs

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de reprise de tranchées, à la demande du Service voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>07 avril 2014</u> et jusqu'au <u>18 avril 2014</u> inclus, la Rue des Chasseurs est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 Avril 2014

Madame le Maire

Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

0 3 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T571

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Boulevard Paul Valéry

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2013/NT/R/DGU-T4574 du 31 décembre 2013;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est necessaire de rallonger les délais pour mener à bien l'exécution des travaux. ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 30 avril 2014 les dispositions de l'arrêté 2013/NT/R/DGU-T4574 du 31 décembre 2013 sont prorogées jusqu'au 20 juin 2014 inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

n 3 AVR. 2914



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T572

## Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue d'Assas

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de trottoir à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 avril 2014 et jusqu'au 16 mai 2014 inclus, Avenue d'Assas côté impair, dans sa partie comprise entre la Rue Saint Louis et l'Avenue de la Gaillarde, le stationnement sur trottoir est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise RAZEL BEC.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 02 Avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

0 4 AVR. 2014



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T573

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation Zone Artistique Temporaire .

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>14 avril 2014</u> et jusqu'au <u>24 avril 2014</u> inclus, Avenue Professeur Jean-Louis Viala sur les parcelles TO 152 et TO 142, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du 14 avril 2014 et jusqu'au 24 avril 2014 inclus, Rue Henri Lagatu, sur les deux parkings situés de part et d'autre du carrefour avec la Rue de Malbosc, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

À compter du 14 avril 2014 et jusqu'au 24 avril 2014 inclus, Rue Sainte Barbe sur le parking du parc de Malbosc, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

À compter du 15 avril 2014 et jusqu'au 23 avril 2014 inclus, Avenue Aglaé Adanson, dans sa partie comprise entre la Rue de l'Agathois et l'Avenue Achille Duchène, la circulation est interdite.

#### **Article 5:**

À compter du 15 avril 2014 et jusqu'au 23 avril 2014 inclus, Rue de Malbosc dans sa partie comprise entre l'Avenue Aglaé Adanson et le rond-point du collége François Rabelais, la circulation est interdite.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 7:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la ZAT.

#### Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 9:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 avril 2014

Madame le Maire

Hèléne MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le : 0 4 AVR. 2014

Page 2 sur 2



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T574

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation la Zone Artistique Temporaire ;

# Arrête :

#### Article 1er:

À compter du 18 avril 2014 et jusqu'au 20 avril 2014 inclus, le stationnement est interdit sur :

- la Rue de Malbosc dans sa partie comprise entre l'Avenue Aglaé Adanson et la Rue Henri Lagatu ;
- l'Avenue de Fès les deux places en face de la Pharmacie, côté de la maison pour Tous Rosa Parks.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du 18 avril 2014 et jusqu'au 20 avril 2014 inclus, la circulation est interdite sur :

- l'Avenue de Fès;
- la Rue de Malbosc entre l'Avenue du Professeur Viala et le rond piont du collège François Rabelais ;
- la Rue Claude Percier;
- la Rue François Truffaut;
- l'Avenue Achille Duchène;
- la Rue Emmanuel Hère;
- la Rue Barbara;
- la Rue des Poiriers;
- l'Allée Michel Serrault;
- la Rue des Noisetiers :
- la Rue Thomas Paxton;
- la Rue de l'Agdal;
- l'Avenue Aglaé Adanson;
- la Rue François Henry d'Harcourt;
- la Rue des Jardins Omeyades;
- la Rue des Jardins D'Alkinoos;
- la Rue Semiramis;
- l'Avenue Adolphe Alphand;
- l'Avenue des Frères Buhler;
- la Rue Louis Martin Berthoud;
- la Rue Paul Choulot;
- la Rue Louis Girardin.

#### Article 3:

À compter du 19 avril 2014 et jusqu'au 20 avril 2014 inclus, Rue de la Carriérasse, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-Priest et l'Avenue Ernest Hemingway, la circulation est interdite.

#### Article 4:

À compter du 19 avril 2014 et jusqu'au 21 avril 2014 inclus, la circulation est interdite sur :

- la Rue de Malbosc dans sa partie comprise entre l'Avenue Aglaé Adanson et la Rue Henri Lagatu;
- l'Avenue des Frères Buhler dans sa partie comprise entre l'Avenue Aglaé Adanson et la Rue François Henry d'Harcourt.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 6:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ZAT.

#### Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 8:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 avril 2014

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

0 4 AVR. 2014



Réf: 90-918-0771tncr14

# Certificat d'affichage

**Service Patrimoine Historique / ravalement** 

### Monsieur le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

Certifie que l'arrêté municipal n° 2014/0149/T/N daté du 05 février 2014 relatif au ravalement obligatoire des façades de l'immeuble situé au 7 boulevard du Jeu de Paume, est affiché en mairie durant quinze jours à compter du 04 avril 2014 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 8 4 AVR 2014

Pour Monsieur le Maire, Le Directeur de la mission Grand Coeur

**Patrice BONNIN** 

Sarah HAAS
Directrice adjointe

Mission Grand Coeur



Réf: 90-918-0772tncr14

# Certificat d'affichage

Service Patrimoine Historique / ravalement

### Monsieur le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

Certifie que l'arrêté municipal n° 2014/0150/T/N daté du 05 février 2014 relatif au ravalement obligatoire des façades de l'immeuble situé au 18 boulevard du Jeu de Paume, est affiché en mairie durant quinze jours à compter du 04 avril 2014 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le Q 4 AVR 2014

Pour Monsieur le Maire, Le Directeur de la mission Grand Coeur

**Patrice BONNIN** 

Directrice adjointe
Mission Grand Coeur

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 135 TR

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil BALIARDO Sophie - Adjoint Administratif 2ème Classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014,

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame BALIARDO Sophie, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur de Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 1136 TR

# Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil Madame BARBATO Sandrine, Adjoint Administratif

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame BARBATO Sandrine, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : Notifié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2014/1137/T/R

# Délégation de fonctions **Direction des Relations aux Publics** Service Etat-Civil **Monsieur Fabien BOURRE**

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014,

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Fabien BOURRE, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Notifié le :

Monsieur le Mai Philippe SAUREL PREFECTURE DE L'HERAULT <u>ARRIVEE LE:</u> 7 AVR. 2014 **BUREAU DU COURRIER** 

Montpellier, le 9 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil** BOYE Sabine, Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014,

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame BOYE Sabine, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 9 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 | 1180 TR

Arrêté de délégation Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Services de Proximité - Etat Civil M. Gilles CASTETS

### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Gilles CASTETS, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 Avr. 2014,

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

**Direction du Secrétariat Général** Service de l'Assemblée

Service de l'Assemblee

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 / 1140 /T/R

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil DUPIN Paulette - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014,

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame DUPIN Paulette, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe\\$AUREL

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 | IILI | TR

Personnel Municipal
Arrêté de délégation de signature
Direction des Relations aux Publics
Service Etat Civil
Philippe DURA

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014,

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Philippe DURA, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe\SAUREL

0 7 AVR. 2014

**Direction du Secrétariat Général** Service de l'Assemblée

Extrait du registre des

arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 | 1142 | T | R

# Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil GRANJON Josiane

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014,

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame GRANJON Josiane, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe **ŞA**UREL

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Etat Civil **HASSANI** Farida

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014,

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame HASSANI Farida, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction à compter du 1er février 2014 pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014 Publié le :

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1144/T/R

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil LAUTIER Jeanine - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame LAUTIER Jeanine, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

**Direction du Secrétariat Général** Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1145/T/R

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil LOPEZ Magali - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame LOPEZ Magali, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

**Direction du Secrétariat Général** Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1146/T/R

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil MARQUES Christine - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame MARQUES Christine, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le n > AVR 2011

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté no 214/1147/R

# **Personnel Municipal Direction des Realtions aux Publics** Service Etat Civil MAS Sophie - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame MAS Sophie, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2015/1158/T/R

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil NORTH Julie - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame NORTH Julie, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2015/1149/7/R

# Personnel Municipal Direction des relations aux Publics Service Etat Civil OLMEDO Muriel - adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame OLMEDO Muriel, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2d4/1150/T/R

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil SCHEMBRE Eliane - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame SCHEMBRE Eliane, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 224/1151 TR

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil SEVERAC Christelle - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame SEVERAC Christelle, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le n 7 AVR. 2014

Monsieur/le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1152/7/R

# Personnel Municipal Arrêté de délégation de signature Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil Patricia SARCINELLI

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame Patricia SARCINELLI, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations cidessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 214/1153/T/R

# **Personnel Municipal** Arrêté de délégation de signature **Direction des Relations aux Publics Etat Civil** ALOUARIT Nejma, Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame ALOUARIT Nejma, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le T 7 AVR, 2016

Monsiear le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de

Montpellier

# **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil** PONSOT Estelle - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame PONSOT Estelle, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVP. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

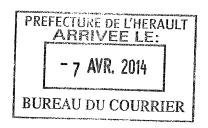


Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 1155 TR



Arrêté de délégation Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service de Proximité - Etat Civil Monsieur Khalid ZAGHAR

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Khalil ZAGHAR, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, la 0 7 AVR, 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1156/T/R

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Etat Civil BACCHINI Ghyslaine

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame BACCHINI Ghyslaine, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil, enregistrés à Montpellier.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVP. 2016

Monsieur/le/Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2016

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1157/T/R

Arrêté de délégation
Personnel Municipal
Direction des Relations aux Publics
Service de Proximité
Vie Quotidienne – Services aux Citoyens
BROSSARD Elodie

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame BROSSARD Elodie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame BROSSARD Elodie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

1 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 214 | 1158 | T | R

# Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne FUSBERTI Armelle, Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame FUSBERTI Armelle, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame FUSBERTI Armelle, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### **Article 3:**

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

07 av 14

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 67 AVR. 2015

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de **Montpellier** 

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Vie Quotidienne VILAR Kheira, Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame VILAR Kheira, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame VILAR Kheira, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Montpellier, le

0 7 AVR. 2014

Mdnsieur/le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : Notifié le :

0 7 AVR 2016

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1160/T/R

Personnel Municipal
Direction des Relations aux Publics
Service Vie Quotidienne
Annie-Michèle TURPIN
Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, L2122-30, R 2122-10, R 2122-8.

#### Arrête

#### Article 1er

Madame TURPIN Annie-Michèle Adjoint Administratif, Service Vie Quotidienne, reçoit délégation pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer copies ou extraits quelle que soit la nature des actes.

#### Article 2

Madame TURPIN Annie-Michèle Adjoint Administratif, Service Vie Quotidienne, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 7 7 AVR. 2014

Monsieur le Mair

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2016

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de **Montpellier** 

## **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Ouotidienne BERTHALON Pascal - Adjoint Administratif 2ème classe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur BERTHALON Pascal, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Monsieur BERTHALON Pascal, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

Monsieur/le Maire

**Philippe SAUREL** 

Publié le :

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2614/1162/T/R

## Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne CLARY Aude

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame CLARY Aude, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame CLARY Aude, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le/Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de

Montpellier

Arrêté nº Joly | 183 T | R

## Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne COLLOVIZZA Denis

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur COLLOVIZZA Denis, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Monsieur COLLOVIZZA Denis, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 20%

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 | 1164 | T | R

## Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne KAHLOUN Alexandre

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur KAHLOUN Alexandre, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Monsieur KAHLOUN Alexandre, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

אחר פעת ל ן

Monsieur le Maîre

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1165) T | R

## Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne YOOU Eva

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame YOOU Eva, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame YOOU Eva, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 7

7 2110 099

Monsieur le Maire

Philippe SA/UREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014 Notifié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **POUPET-DAMERDJI Sophie**

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame POUPET-DAMERDJI Sophie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame POUPET-DAMERDJI Sophie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1164/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne BOUAKIRA Marie-Louise

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame BOUAKIRA Marie-Louise, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame BOUAKIRA Marie-Louise, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AYR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1168/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne BOUAKIRA Brice

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur BOUAKIRA Brice, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Monsieur BOUAKIRA Brice, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVP 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : Notifié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **BARNABE** Martine

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>:

Madame BARNABE Martine, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame BARNABE Martine, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

0 7 AVR. 2014 Publié le :

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 614/11+0/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne TOUATI Nawelle

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame TOUATI Nawelle, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame TOUATI Nawelle, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

Publié le : Notifié le :

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº Ohh Hithli

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne FLORI Philipe

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur FLORI Philipe, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Monsieur FLORI Philipe, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 🛭

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : Notifié le : 1.74. 75Th

114

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/172/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne GAYSSOT Valérie

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame GAYSSOT Valérie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame GAYSSOT Valérie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : Notifié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº John 173/T/R

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne GIMENO Marie-Thérèse

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame GIMENO Marie-Thérèse, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame GIMENO Marie-Thérèse, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014



Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté no Odh 1174 TR



## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne HOCINE Nora

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame HOCINE Nora, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame HOCINE Nora, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe \$AUREL

Publié le :

9 7 AVR. 2014

**Direction du Secrétariat Général** Service de l'Assemblée

Fretunit dr. maniatus des

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1175/T/R

Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne LEPRINCE Alexandra

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame LEPRINCE Alexandra, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame LEPRINCE Alexandra, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

n 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe\SAUREL

0 7 NUR 2014

Publié le : Notifié le :

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1176/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne M'DETT Mélika

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame M'DETT Mélika, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame M'DETT Mélika, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

Publié le : Notifié le :

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº Loly 177

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **MURAT** Caroline

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame MURAT Caroline, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame MURAT Caroline, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur\le Maii

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **NASRI Sabrina**

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame NASRI Sabrina, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame NASRI Sabrina, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

0 7 AVR. 2014 Montpellier, le

Monsieur le M

Publié le : 8 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de

Montpellier

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **NEDROMI** Malika

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>:

Madame NEDROMI Malika, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame NEDROMI Malika, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

0 7 AVR. 2014 Montpellier, le

Monsieur le Mairé

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des

arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº DIG 1180 TR

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne RIVES Nathalie

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame RIVES Nathalie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame RIVES Nathalie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AMD. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1181/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne FAUROUS Caroline

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame FAUROUS Caroline, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame FAUROUS Caroline, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR, 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

**Direction du Secrétariat Général** Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2614 | 1182 | T | R

Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne DOUKKAR Najlaa

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame DOUKKAR Najlaa, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame DOUKKAR Najlaa, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014.

Monsieur le Maire

Philippe\\$AUREL

Publié le :

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 1183 TR

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne MALRIC Audrey

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame MALRIC Audrey, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame MALRIC Audrey, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

Monsieur le Maire

J 7 Av. 1986

Philippe SAUREL

Publié le : Notifié le : - AVR 2001

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1184/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne SAHLI Mounir

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur DAHLI Mounir, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Monsieur DAHLI Mounir, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

07/

114,

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

10 7 AVR. 2016

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **GRANIER Sébastien**

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur GRANIER Sébastien, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Monsieur GRANIER Sébastien, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### **Article 3:**

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº John 1186 TR

Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne FATHI Françoise

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame FATHI Françoise, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame FATHI Françoise, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

Publié le : Notifié le :

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2dh | 1187 | T | R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne HUSSAIN Ramouna

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame HUSSAIN Ramouna, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame HUSSAIN Ramouna, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 264 | 1188 | T | R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne BRUN Arlette

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame BRUN Arlette, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame BRUN Arlette, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

AND ONE

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de **Montpellier** 

Arrêté nº 2014 1189 TR

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **BOUKLIK Aziza**

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame BOUKLIK Aziza, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame BOUKLIK Aziza, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

0 7 AVR. 2014 Montpellier, le

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2015/1130/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne BOURRAS Mohammed

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur BOURRAS Mohammed, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Monsieur BOURRAS Mohammed, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

: 07 AVR 2014

**Direction du Secrétariat Général** Service de l'Assemblée

Service de l'Assemblee

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 | 1191 | T | R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne MARIE Bettina

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame MARIE Bettina, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame MARIE Bettina, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **CERSOSIMO Marie** 

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame CERSOSIMO Marie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame CERSOSIMO Marie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le n 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **BOUADI** Aziza

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Madame BOUADI Aziza, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame BOUADI Aziza, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de

arrêtés de la Mair Montpellier

Arrêté nº 2014 1194 T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne REVERBEL Sophie

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

## Article 1er:

Madame REVERBEL Sophie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame REVERBEL Sophie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

**Direction du Secrétariat Général** Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 | 1195 TR

Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne CORRAL Isabelle

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Madame CORRAL Isabelle, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame CORRAL Isabelle, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de **Montpellier** 

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **MELSAN** Christiane

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Madame MELSAN Christiane, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame MELSAN Christiane, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des

arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2014 | 1194 | T | R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne SAHLI Nadia

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Madame SAHLI Nadia, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame SAHLI Nadia, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1198/T/R

Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **CONDAMINE Mylène** 

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Madame CONDAMINE Mylène, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame CONDAMINE Mylène, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº Joh | 1199 | T | R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne BELHADJ Kheira

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

## Article 1er:

Madame BELHADJ Kheira, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame BELHADJ Kheira, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAJUREL

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 1200)T R

Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne DAMIEN Sophie

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

## Article 1er:

Madame DAMIEN Sophie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame DAMIEN Sophie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014'

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº Loly 1201 TR

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne REIGNIER Isabelle

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Madame REIGNIER Isabelle, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame REIGNIER Isabelle, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de **Montpellier** 

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **ROQUES Nassira**

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

## Article 1<sup>er</sup>:

Madame ROQUES Nassira, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame ROQUES Nassira, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

n 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/123/T/F

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne CONCHIN Sandrine

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Madame CONCHIN Sandrine, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

#### Article 2:

Madame CONCHIN Sandrine, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 1204 TR

Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne LE DRAOULLEC Fabienne

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Madame LE DRAOULLEC Fabienne, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame LE DRAOULLEC Fabienne, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AVR. 2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté de délégation de signature **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Vie Quotidienne **PIQUERAS Nathalie**

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

## Article 1<sup>er</sup>:

Madame PIQUERAS Nathalie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame PIQUERAS Nathalie, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1206/T/R

Délégation de signature
Personnel municipal
Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Service Droit des Sols
Instructeurs de permis et de déclarations
Abroge et remplace l'arrêté n° 2013/3344/T/R

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme;
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 05 avril 2014 ;

## Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Albert HOCQ, Madame Chantal LUBES, Monsieur Gérard MICHEL, Madame Virginie MONNET, Monsieur Jean-Marie MORTIER, Monsieur Patrick PICARD, Monsieur Jean-Claude PHAM, Madame Myriam SALA, Monsieur Romain THIEBAUT, fonctionnaires territoriaux et instructeurs de permis et de déclarations, Service Droit des Sols, reçoivent délégation de signature pour les documents relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration (courriers de demande de pièces complémentaires relatives aux autorisations d'occupation des sols, courriers de notification ou de modification des délais d'instruction relatifs aux autorisations d'occupation des sols, tous les autres documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols à l'exception des décisions).

## Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 AVR. 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0 7 AV9 2014



## Certificat d'affichage

## Monsieur le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté n° 2014/1206/T/R relatif aux délégations de signature des instructeurs de permis de construire et de déclarations du service Droit des Sols (Direction Urbanisme Opérationnel) a été affiché durant un mois à compter du 08/04/2014 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 09/05/2014

Pour Monsieur le Maire, La responsable du service de l'Assemblée

Clémentine PAPA

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 204/1207/TIR

## Monsieur Max LEVITA Adjoint au Maire Délégué aux Finances

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;

## Arrête:

## Article 1er:

Monsieur, Max LEVITA, Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Aux Finances communales, au Budget et à l'expertise financière : Ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes, admissions en non valeur, états de poursuite par voie de saisie des redevables, arrêtés de comptes de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du

Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion, état des restes à réaliser et l'état des dépenses engagées et non mandatées, certificats attestant la réalité d'une dépense, d'une recette, d'un engagement ou d'un service fait.

## Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier de 07/04/6014

Monsiour le/Maifre

Philippe SAUREL

Publié le : 08/04/8/14

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2011/12/08/TIR

## Madame Stéphanie JANNIN Première Adjointe au Maire Déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 5 avril 2014 ;

## Arrête:

## Article 1er:

Madame Stéphanie JANNIN, Adjointe au Maire, reçoit délégation :

- A l'urbanisme et l'aménagement durable, notamment à la planification communale, aux actes et suivi de toutes les procédures relatifs à la planification urbaine, au plan local d'urbanisme (PLU), aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé;
- A l'urbanisme opérationnel, notamment à l'instruction, délivrance, contrôle des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalables,procès verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux, etc...), y compris lorsque l'autorisation au titre du code de l'urbanisme vaut autorisation au titre d'une autre règlementation (notamment pour les ERP, IGH, ICPE ou monuments/sites protégés, en application du code de la construction et de l'habitation, du code de l'environnement, du code du patrimoine);
- A la protection et la mise en valeur du patrimoine, notamment au secteur sauvegardé, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP),
- A la politique foncière : procédures d'expropriation, tous les actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur/le Maire

Montpellier, le

Philippe SAUREL

Publié le : 8/04/204

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 204/1209/T/R

## Monsieur Abdi EL KANDOUSSI Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines

## Monsieur le Maire de la ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 5 avril 2014 ;

#### Arrête:

## Article 1er:

Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Adjoint au Maire, reçoit délégation :

Aux ressources humaines: Oeuvres sociales, formation du personnel, aux relations avec les instances paritaires, sanctions disciplinaires et plus généralement tous les actes concernant la carrière et l'exécution de leur service par les agents titulaires et non titulaires de la commune,

## Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 07/04/2014

Monsieur lé Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 08/04/8/14



## Certificat d'affichage

## Monsieur le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que les arrêtés n° 2014/1207/T/R, 2014/1208/T/R, 2014/1209/T/R relatifs, respectivement, aux délégations de signature de Monsieur Max LEVITA, de Madame Stéphanie JANNIN et de Monsieur Abdi EL KANDOUSSI ont été affichés durant un mois à compter du 08/04/2014 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 09/05/2014

Pour Monsieur le Maire, La responsable du service de l'Assemblée

Clémentine PAPA

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2014/1212/T/R

## Délégation de signature Direction Générale des Services Monsieur Jules NYSSEN

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et L 2122-30, R 2122-10;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 5 avril 2014 ;

## Arrête:

## Article 1er:

Dans le cadre de l'organisation générale des services de la Ville de Montpellier, la Direction Générale des Services est composée :

- De la Direction Générale Déléguée en charge du Développement, comprenant les Départements Action Solidaire, Réussite Educative, Equipements et Services, Urbanisme et Aménagement, de la Direction de l'Action Territoriale, les Mission Tramway et Grands Equipements,
- Du Département Modernisation,
- Du Département Compétences et Organisation,
- De la Direction du Secrétariat Général,
- De la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique,
- De la Direction de la Communication,
- De la Direction des Relations Internationales,
- De la Direction du Protocole.

## Article 2:

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

## Article 3:

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature dans le domaine des ressouces humaines pour l'ensemble des décisions individuelles favorables ou défavorables prises en réponse à la demande d'un agent de la ville ou d'un usager.

## Article 4:

Monsieur Jules NYSSEN, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 5:

Monsieur Jules NYSSEN, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

## **Article 6:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jules NYSSEN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur Général Délégué chargé du Développement : Monsieur Yannick TONDUT ou, à défaut, par l'un des directeurs généraux adjoints des services : Monsieur Laurent BOURLET, Monsieur Rémy AILLERET, Monsieur Jean-Paul DAYRE, Monsieur Alain PONS DE VINCENT, Mme Juliette KUPECEK.

Montpellier, le 8/04/814

Monsieur le Maire

Philippe/SAUREL

Publié le : 09/04/904



## Certificat d'affichage

## Monsieur le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E l'arrêté municipal n° 2014/1212/T/R relatif à la délégation de signature de Monsieur Jules NYSSEN, Directeur Général des Services, a été affiché en Mairie à compter du 08/04/2014 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 09/05/2014

Pour Monsieur le Maire, La responsable du service de l'Assemblée

Clémentine PAPA

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de **Montpellier** 

Arrêté nº 2014/1225/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne **SAHLI Mounir**

Abroge et remplace l'arrêté n°2014/1184/T/R

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

## Article 1er:

Monsieur SAHLI Mounir, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Monsieur SAHLI Mounir, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, 1/2 10/04/2014

Philippe SAUREL

Publié le : M/04/2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

**Arrêté nº** 2014/1226/T/R

# Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne COLLAVIZZA Denis

## Abroge et remplace l'arrêté n°2014/1163/T/R

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Monsieur COLLAVIZZA Denis , fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Monsieur COLLAVIZZA Denis, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

## Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier/le 10/04/2014

Monsieur/le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 1104 /2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1227/T/R

## **Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics** Service Etat Civil LAUTIER Janine - Adjoint Administratif 2ème classe

Abroge et remplace l'arrêté n°2014/1144/T/R

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame LAUTIER Janine, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

## Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 1004/2014

Monsieur le M

Philippe SAUREL

Publié le : M104/2014

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1228/T/R

Arrêté de délégation
Personnel Municipal
Direction des Relations aux Publics
Service de Proximité - Etat Civil
Monsieur Khalid ZAGHAR

Abroge et remplace l'arrêté n°2014/1155/T/R

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

## Arrête:

## Article 1er:

Monsieur Khalid ZAGHAR, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

## Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire

Montpellier, le 10/04/2014

Philippe SAUREL

Publié le : 104/2014

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1229/T/R

## Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service Vie Quotidienne SEVERAC Sabine

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05 avril 2014

#### Arrête:

## Article 1er:

Madame SEVERAC Sabine, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

## Article 2:

Madame SEVERAC Sabine, fonctionnaire territorial au Services aux Citoyens, reçoit délégation de fonction pour la délivrance de toutes copies, extraits, enregistrés à Montpellier.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 100/04/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : M04/2014



# Avis de publicité aux associations

## INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier informe :

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé notamment à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- D'un représentant des associations de personnes handicapées ;
- D'un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Montpellier

Les dites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

## **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 28 avril 2014, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au Secrétariat Général de la Mairie contre accusé de réception.

La liste sera accompagnée pour chacun des noms y figurant des statuts de l'association dont ils sont représentants.

Montpellier, le 10 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL



## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T594

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement STADE DE LA MOSSON

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de Football MHSC TOULOUSE;

#### Arrête:

## Article 1er:

Les dispositions édictées aux articles 2 à 18 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- Samedi 26 avril 2014 MHSC - TOULOUSE

Le coup d'envoi du match sera donné à 20h00

## Article 2:

Le <u>26 avril 2014</u>, l'Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre l'avenue de Louisville et l'avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits;
   Ces dispositions sont applicables <u>de 15h00 à 02h00</u>.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables de 15h00 à 02h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

## Article 3:

Le <u>26 avril 2014</u>, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue de Bonaparte et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 15h00 à 02h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

## Article 4:

Le <u>26 avril 2014</u>, Avenue de Heidelberg au droit du n°315, sur le parking de la piscine, le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables les jours de match.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

## Article 5:

Le <u>26 avril 2014</u>, la Rue de Liège, dans sa partie comprise entre la Rue des Planètes et l'Avenue de Heidelberg est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

• la circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables de 15h00 à 02h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

• L'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 15h00 à 02h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 6:**

Le 26 avril 2014, Rue des Planètes, la circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables de 15h00 à 02h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

## Article 7:

Le <u>26 avril 2014</u>, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue du Professeur Blayac, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables 4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.

Toutefois, le sens neutralisé de l'avenue de Blayac vers le rond-point de Schuman pourra être utilisé comme zone de stationnement.

## Article 8:

Le <u>26 avril 2014</u>, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rond-Point des Portes de l'Hérault, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée</u> totale de 2 heures .

## Article 9:

Le <u>26 avril 2014</u>, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée</u> totale de 2 heures.

## Article 10:

Le <u>26 avril 2014</u>, Avenue de Heidelberg depuis l'Avenue de Louisville vers et jusqu'à l'Avenue de Barcelone, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures</u>.

## Article 11:

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué. Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.

Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.

Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début des matchs.

#### Article 12:

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

## Article 13:

Le <u>26 avril 2014</u>, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens interdit est institué.

Ces dispositions sont applicables <u>1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée</u> totale de 2 heures.

## Article 14:

Le <u>26 avril 2014</u>, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.

Ces dispositions sont applicables 4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.

## Article 15:

Le <u>26 avril 2014</u>, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'Heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 15h00 à 02h00</u>.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

## Article 16:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 17:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 18:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 11 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe/SAUREL

Publié le :

1 6 AVR. 2014



## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T570

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Tunnel de la Comédie et Boulevard Victor Hugo

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel ;

## Arrête :

## **Article 1er:**

À compter du <u>24 avril 2014</u> et jusqu'au <u>25 avril 2014</u> inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

## Article 2:

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

## Article 3:

À compter du <u>24 avril 2014</u> et jusqu'au <u>25 avril 2014</u> inclus, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.

l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

## Article 4:

À compter du <u>24 avril 2014</u> et jusqu'au <u>25 avril 2014</u> inclus, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux (SPIE fax : 04.67.07.04.41) devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

## Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE.

#### Article 8:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

1 6 AVR. 2014



## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2014-T599

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Recambale

## Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison de travaux sur les dispositifs de sécurité à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER;

## Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, la circulation est interdite dans l'échangeur Avenue de la Recambale et Avenue de la Liberté. Ces dispositions sont applicables <u>de 22h00 à 6h00</u>.

## Article 2:

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par:
  - o l'Avenue de la Recambale
  - o l'Avenue de Monsieur Teste
  - o la Route de Lavérune
  - o l'Allée de la Martelle
- par:
  - o l'Avenue de la Liberté
  - o la Rue François Dezeuze
  - o Rond-point de l'Armée des Alpes
  - o la Rue Pierre Causse

## Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise AGILIS.

## Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

1 6 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T600

## Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue du Mas de Brousse

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement à la demande de la SAAM ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 avril 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, Rue du Mas de Brousse au niveau du Parvis du Lycée Pierre Mendès France et du parking, le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la SAAM.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1/4 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe \$AUREL

Publié le : 1 6 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T601

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Puech Villa et Rue Saint-Priest

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'aménagement de voirie à la demande du Service Voirie.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 15 avril 2014 et jusqu'au 23 mai 2014 inclus, la Rue de Puech Villa au niveau du carrefour avec la Rue Saint Priest est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

À compter du 15 avril 2014 et jusqu'au 23 mai 2014 inclus, la Rue Saint-Priest, dans sa partie comprise entre la Rue de Puech Villa et la Rue de la Valsière est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de EIFFAGE.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Publié le :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 avril 2014

Monsieur/le Maire

Philippe SAUREL

1 6 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T602

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Draye et Rue de Ferran

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau Eaux Usée à la demande de la CAM.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>21 avril 2014</u> et jusqu'au <u>25 avril 2014</u> inclus, la Rue de la Draye est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du <u>21 avril 2014</u> et jusqu'au <u>25 avril 2014</u> inclus, la Rue de Ferran, dans sa partie comprise entre la Rue de Méric et la Rue de l'Aiguelongue est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de MALET.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

1 6 AVR. 2014

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T603

## Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Antoine-Laurent Jussieu

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation Collecte Solidaire.

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le 23 avril 2014, Rue Antoine-Laurent Jussieu au niveau du n°21 (parking Jeannot Vega), le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la CAM.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 avril 2014

Monsieur\le/Maire/

Philippe SAUREL

Publié le :

1 6 AVR. 2014

## Ville de Montpellier

Direction de la
Réglementation et de la
Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014/1248/T/B

## Zone Artistique Temporaire Malbosc 19 et 20 avril 2014 Ordre public

Interdiction de vente, de consommation et de transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter Interdiction de vente ambulante

#### Monsieur Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2214-4 et suivants;
- Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L512 -4 à L512-7 ;
- Vu, le Code Pénal et notamment l'article 446-1 et l'article 610-5 ;
- Vu, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2 et R116-2-3°;
- Vu l'arrêté municipal n° 711/2002 du 06 août 2002 relatif à la règlementation des commerces non sédentaires ;
- Vu l'arrêté municipal n°05/11 du 16 novembre 2005 relatif à l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 heures ;
- Vu, le Règlement de voirie adopté par délibération du Conseil municipal du 7 Novembre 1983 et notamment les articles 45-46 et 66 ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité du passage dans les rues ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles à la garantie de la sécurité du public et au bon ordre public ;
- CONSIDERANT qu'il importe de rappeler la règlementation de l'exercice du commerce ambulant afin d'assurer la liberté de circulation dans le périmètre délimité.
- CONSIDERANT le public attendu pour les animations prévues dans le cadre de la « ZONE ARTISTIQUE TEMPORAIRE » qui aura lieu du 19 au 20 avril 2014, dans le quartier MALBOSC ;

#### Arrête:

### Article 1er:

## Sont interdits, du 19 avril 2014 à partir de 18h00 jusqu'au 20 avril 09h00 :

- la vente, la consommation et le transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre,
- la vente de boissons alcoolisées à emporter,
- l'installation et l'exploitation de commerces ambulants non autorisés.

dans le périmètre suivant délimité par les voies, places et secteurs suivants (inclus dans le périmètre) :

Avenue de Gimel, Avenue de l'Europe, Rue du professeur Blayac, Avenue des Moulins, Avenue Ernest Hemingway, Avenue de Gimel.

Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.

#### Article 2:

En dérogation à l'arrêté municipal n°05/11 du 16 novembre 2005, dans le périmètre ci-dessus défini, la vente de boissons alcoolisées, non conditionnées dans des récipients en verre, sera exceptionnellement autorisée :

- le 19 avril 2014 de 18h00 au 20 avril 2014 à 9h00 sur l'ensemble du site, pour toutes les buvettes, commerces fixes ou ambulants dûment autorisés.

#### Article 3:

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montpellier et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Montpellier, le 15/04/2019

Monsileur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 16/04/2019 Notifié le :

# Ville de Montpellier

Direction de la règlementation et de la tranquillité publique

# Certificat d'affichage

#### Madame le Maire de la Ville de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2014/ 1248 / T/R du 15 avril 2014 « Zone Artistique Temporaire Malbosc, 19 et 20 avril 2014»,

a été affiché en Mairie à compter du 16 avril 2014,

sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 16 avril 2014

Le Directeur Général des Services,

Jules NYSSEN



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T579

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Lodève, Rue des Nivéoles et Avenue du Petit Bard

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux de tirage de câbles à la demande du Centre de Surperviseur Urbain de la Ville de Montpellier;

#### Arrête :

#### **Article 1er:**

À compter du <u>21 avril 2014</u> et jusqu'au <u>02 mai 2014</u> inclus, l'Avenue de Lodève depuis l'Avenue du Petit Bard vers et jusqu'à la Rue Paul Rimbaud est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

À compter du <u>21 avril 2014</u> et jusqu'au <u>02 mai 2014</u> inclus, l'Avenue du Petit Bard est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit;
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

#### Article 3:

À compter du <u>21 avril 2014</u> et jusqu'au <u>02 mai 2014</u> inclus, la Rue des Nivéoles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit;
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL.

#### **Article 6:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

2 2 AVR. 2814



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T597

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Las Sorbes

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau de gaz à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 avril 2014</u> inclus, la Rue de Las Sorbes, dans sa partie comprise entre l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet et la Rue Buffon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, Je 15 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

2 2 AVR. 2814



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T598

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Paul Rimbaud

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ERDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>27 juin 2014</u> inclus, la Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre la Rue de l'Oasis et la Rue d'Alco est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 5:**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T604

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>21 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, la Rue des Mélèzes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du <u>21 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, la Rue de l'Ecrin est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

À compter du <u>21 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, la Place Sean Mac Bride est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

À compter du 21 avril 2014 et jusqu'au 30 mai 2014 inclus, la Rue d'Alco, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Lodève et la Rue des Myrtes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5:

À compter du <u>21 avril 2014</u> et jusqu'au <u>30 mai 2014</u> inclus, Place du Gévaudan, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 7:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

#### Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 9:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

1 6 AVR. 2014



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T605

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Mas Rouge

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de construction à la demande de la DAI service Conduite d'Opération ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 15 avril 2014 et jusqu'au 30 juin 2014 inclus, la Rue du Mas Rouge sur sa partie comprise entre l'avenue du Mondial 98 et la rue Andy Warhol est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 avril 2014

Monsieur/le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

1 6 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T606

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Granier

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2014-T568 du 04 avril 2014;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extention de réseau, à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 30 avril 2014 les dispositions de l'arrêté 2014-T568 du 04 avril 2014 sont prorogées jusqu'au 23 mai 2014 inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le/15Avril

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

2 2 AVR. 2814



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T607

## Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue d'Assas

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de renouvellement d'éclairage public à la demande du Service Régulation Trafic de la Ville de MONTPELLIER;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du **28 avril 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, Avenue d'Assas côté pair, entre le n° 20 et le n° 58, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La libération du stationnement se fera à l'avancement des travaux.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CITEOS.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 Avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 2 2 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T608

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Boulevard Ledru-Rollin et Place Giral

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la réalisation du bouclage de la ligne de tramway à la demande de Tam;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>16 mai 2014</u> inclus, Boulevard Ledru-Rollin, la circulation est interdite côté des numéros pairs sur la voie réservée aux transports en commun. La circulation des véhicules se fera en circulation alternée sur l'autre voie du Boulevard Ledru-Rollin.

#### Article 2:

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>16 mai 2014</u> inclus, un double sens de circulation avec sens prioritaire de passage est institué entre la Place Giral et le Boulevard Ledru-Rollin. Les véhicules venant du Boulevard Ledru-Rollin étant prioritaires.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

2 2 AVR. 2014



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T609

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue d'Alco, Rue Marius Carrieu et Rue Michel-Ange

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ERDF;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>09 mai 2014</u> inclus, la Rue Marius Carrieu, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et la Rue du Belvédère est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- 2 voies de circulation alternativement sont interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>27 juin 2014</u> inclus, la Rue d'Alco, dans sa partie comprise entre la Rue Marius Carrieu et l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>27 juin 2014</u> inclus, la Rue Michel-Ange est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;

2 3 AVR. 2014

 le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5:**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T610

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Place Rondelet et Rue Rondelet

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2014-T355 du 04 mars 2014;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux d'élargissement de trottoir à la demande du Service Voirie de Montpellier ; ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 18 avril 2014 les dispositions de l'arrêté 2014-T355 du 04 mars 2014 sont prorogées jusqu'au 25 avril 2014 inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

THO JOHN THE GE MONTH

Montpellier, le 16 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

2 2 AVR. 2014



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2014-T611

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Boulevard Henri IV

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2014-T563 du 03 avril 2014;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de la Drection Paysage Biodiversité;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>26 avril 2014</u> les dispositions de l'arrêté 2014-T563 du <u>03 avril 2014</u> sont prorogées jusqu'au 30 avril 2014 inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le/16 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 2 2 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T612

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Pont Juvénal et Rue Du Guesclin

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'adduction à l'eau potable à la demande de VEOLIA ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>05 mai 2014</u> et jusqu'au <u>23 mai 2014</u> inclus, la circulation est interdite Rue Du Guesclin, dans sa partie comprise entre la Rue Boussairolles et la Rue Campan.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, les véhicules de secours et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Du Guesclin, emprunte :

- la Rue Boussairolles
- la Rue Campan

et se termine sur la Rue Du Guesclin.

#### Article 2:

À compter du <u>05 mai 2014</u> et jusqu'au <u>23 mai 2014</u> inclus, Avenue du Pont Juvénal depuis la Rue Cité Benoit vers et jusqu'à la Rue Boussairolles, la voie est interdite à la circulation générale.

#### Article 3:

À compter du <u>05 mai 2014</u> et jusqu'au <u>23 mai 2014</u> inclus, Avenue du Pont Juvénal, dans sa partie comprise entre la Rue Cité Benoit et la Rue Boussairolles, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

À compter du <u>05 mai 2014</u> et jusqu'au <u>23 mai 2014</u> inclus, Avenue du Pont Juvénal dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue Cité Benoit et la Rue Boussairolles, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 5:

À compter du <u>05 mai 2014</u> et jusqu'au <u>23 mai 2014</u> inclus, Rue Du Guesclin sur les emplacements matérialisés et nécessaires aux emprises de chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Le recquérant est chargé de matérialiser les emplacements réservés par la mise en place de clôtures temporaires

#### Article 6:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise VEOLIA.

#### Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 9:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe/SAUREL

Publié le :

2 3 AVR. 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T613

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue Georges Clémenceau

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de georéférencement à la demande de B E TECHSUD;

#### Arrête :

#### **Article 1er:**

À compter du <u>28 avril 2014</u> et jusqu'au <u>02 mai 2014</u> inclus, l'Avenue Georges Clémenceau est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit;
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.
   Ces dispositions sont applicables <u>de 8h à 18h</u>.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 avril 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

2 3 AVR. 2014

Ville de Montpellier

> Direction du Génie Urbain

> Service Voirie

Arrêté n° 2014-T614

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue des Ecoles
Allée Antonin Chauliac
Rue Marcellin Albert
Rue du Bassin
Place François Mansart
Rue Gilodes
Rue de la Condamine

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du carnaval organisé par le comité de quartier de Celleneuve ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le 19 avril 2014, la circulation est interdite sur :

- la Rue des Ecoles :
- l'Allée Antonin Chauliac;
- la Rue Marcellin Albert;
- la Rue du Bassin;
- la Place François Mansart;
- la Rue Gilodes;
- la Rue de la Condamine.

Ces dispositions sont applicables de 14h30 à 18h00.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du carnaval à la diligence des services de police

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisateur

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, 19 17 avril

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

2 4 AVR. 2014